

Avis d'urbanisme

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa délibération du 21 mars 2024, a approuvé le nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la Commune de Steinfort.

Ledit règlement a été transmis en date du 27 mars 2024 à Monsieur le ministre des Affaires intérieures conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, ainsi que sur le site Internet de la commune où il peut être consulté ou téléchargé.

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Sammy Wagner
Bourgmestre



Andres Castro
Secrétaire communal f.f.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du 08 MAI 2024

Steinfort, le 08 MAI 2024



Le bourgmestre



Le secrétaire communal

